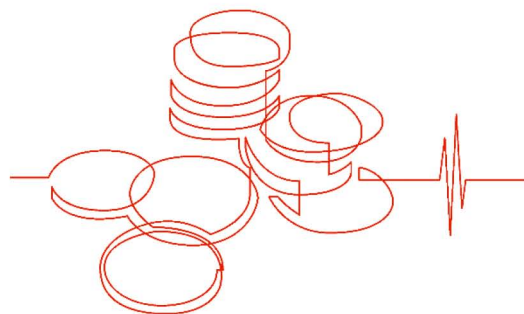


CP 310 : ASSIMILATION DU CHÔMAGE TEMPORAIRE POUR LA PRIME DE FIN D'ANNÉE !

Bonne nouvelle pour les travailleurs des banques ! Les jours de chômage temporaire dans le cadre du coronavirus seront assimilés pour le calcul de votre prime de fin d'année. Cela signifie que ces jours comptent comme des jours prestés. Et vous verrez la différence sur votre fiche de paye de décembre ! Il s'agit d'un accord sectoriel, qui vaut donc pour tous les travailleurs de la CP 310.

Le monde employé n'était, jusqu'au moment du confinement, pas nécessairement coutumier du chômage temporaire. Une solution d'urgence qui permettait aux entreprises de faire le gros dos pendant la crise.

Très vite, le SETCa s'est rendu compte que pratiquement aucune CCT ne prévoyait l'assimilation des périodes de chômage temporaire pour l'octroi de la prime de fin d'année. Donc, pour illustrer, si vous avez été en chômage Corona pendant 2 mois à temps plein, votre prime de fin d'année risque d'être amputée d'1/6 de sa valeur.



Afin de minimiser cet impact, les syndicats et les employeurs de la CP 310 ont conclu une CCT réglant l'assimilation de ces jours pour le calcul de votre prime de fin d'année. Les jours de chômage temporaire comptent comme des jours de travail. Vous ne perdez donc rien !

Pour davantage d'informations sur votre prime de fin d'année, jetez un œil sur www.setca.org ou adressez-vous à votre délégué SETCa.

Le SETCa vous souhaite une belle fin d'année, en bonne santé !
